

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avenant n° 3 à la convention-cadre de location des logements-foyers conclue le 21 décembre 2015 avec l'Habitation Confortable - Réhabilitation et transformation de la résidence Piat

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, R. 123-22 et R. 123-39 à R. 123-48,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2511-1 et L. 2511-27,

Vu la convention-cadre de location des logements-foyers conclue le 21 décembre 2015 entre l'Habitation Confortable et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention-cadre actualisant la liste du patrimoine concerné,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention-cadre de location des logements-foyers relatif aux nouvelles conditions financières applicables à la résidence Piat à la suite de sa réhabilitation thermique et de sa transformation en résidence autonomie,

Vu le mémoire du Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif au projet d'avenant n° 3 à la convention-cadre de location des logements-foyers,

Délibère

Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention-cadre de location des logements-foyers conclue le 21 décembre 2015, portant sur les conditions financières applicables à la résidence Piat à la suite de sa réhabilitation thermique et de sa transformation en résidence autonomie, et fixant, à compter du 1er juillet 2026, le montant de la redevance forfaitaire annuelle applicable à cette résidence à 334 721 euros.

Le montant de la redevance forfaitaire d'origine s'élève à 274 825 €, en valeur janvier 2016, avec pour indice de référence l'IRL du 2ème trimestre 2015, soit 125,25.

Pour la réévaluation au 1er janvier 2026, l'indice de référence retenu est l'IRL du 2ème trimestre 2025, soit 146,68.

La réévaluation est calculée selon la formule suivante :

$$274\,825\,€ \times 146,68 / 125,25 = 321\,847\,€$$

$$321\,847\,€ \times 1,04 = 334\,721\,€$$

Les dépenses seront imputées sur les comptes 6132 et 614

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

Autorise le Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à signer avec
l'Habitation Confortable ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE

